**Séance du 08 AVRIL 2016**

Le 08 avril deux mille seize à vingt heures, le Conseil municipal convoqué le 31/03/2016 s’est réuni en mairie sous la présidence de Madame Odile SEURET, Maire.

**Etaient présents** : Odile SEURET, Annick DEMENGEL, Patrick IDOUX, Jean-Luc DEBRUYNE, Flavien DEBRUYNE, Nicolas MASSON, Denis DROUOT, Mickaël VALANCE, Marie-Agnès BONATO, Alrick GERARD

**Etait excusée :** Elodie HINGRE

**Secrétaire de séance :** DEMENGEL ANNICK

**COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2015**

Le Maire présente les résultats du compte administratif 2015 puis quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal procède à l’élection d’un président de séance.

Jean-Luc DEBRUYNE est élu Président.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE à l’unanimité le compte administratif 2015 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 984,80 €

Recettes : 830,10 €

Report : + 363,19 €

Excédent de fonctionnement 208,49 €

SECTION D’INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

**COMPTE DE GESTION CCAS 2015**

Après s’être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 et s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’année 2015 et celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion CCAS dressé pour l’année 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur qui n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

**REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS**

Madame le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité constate et approuve les résultats de l'exercice 2015.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Dépenses | Recettes |
| Section de fonctionnement | Résultat propres à l’exercice 2015 | 75 274,99 | 96 583,10 |
|  | Résultats antérieurs reportés | 0 | 141 050,01 |
|  | Résultat à affecter | 0 | 162 358,12 |
| Section d’investissement | Résultat propres à l’exercice 2015 | 21 283,37 | 16 151,74 |
|  | Résultats antérieurs reportés | 6 948,74 | 0 |
|  | Résultat à affecter | 12 080,37 | 0 |
| Restes à réaliser | Investissement | 1 500,00 | 0 |
| Résultats cumulés en 2015 | Fonctionnement | 75 274,99 | 237 633,11 |
|  | Investissement | 29 732,11 | 16 151,74 |
| Reprise anticipée 2016 | Prévision d’affectation en réserves | 0 | 13 580,37 |
|  | Report en fonctionnement de recettes | 0 | 148 986,24 |

|  |  |
| --- | --- |
| Résultat global de la section de fonctionnement 2015  **Avec reprise du CCAS** | 162 566,61 |
| Solde d’exécution de la section d’investissement 2015 | * 12 080,37 |
| Solde des restes à réaliser en fonction d’investissement 2015 | * 1 500,00 |
| Besoin de financement de la section d’investissement | * 13 580,37 |
| Couverture du besoin de financement 2015 (1068 R. Invest) | 13 580,37 |
| Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft) | 148 986,24 |

* L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2015.

**TAUX DES TAXES LOCALES 2016**

Vu l’état de notification des taux d’imposition des taxes directes locales pour l’année 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l’unanimité de reconduire les taux de l’année 2015 comme suit :

Taxe d’habitation……………. 18,89 %

Taxe foncière bâti ……………15,20 %

Taxe foncière non bâti………. 25,92%

CFE ………………………….17, 63 %

Produit fiscal attendu : 42 668,06 €

**SUBVENTIONS 2016**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE à l’unanimité d’attribuer au titre de l’exercice 2016 les subventions suivantes :

L’Amicale des Donneurs de Sang……………50 €

Croix rouge………………………………….20 €

Voyage pédagogiques………………………..40 € par élève et par voyage

Transport scolaire primaire………………….50 € par trimestre / famille

Par courrier en date du 04 avril 2016, la Dame de Champ ne sollicite pas de subvention pour l’année 2016,les engagements 2016 étant assurés.

**BUDGET PRIMITIF 2016**

Après avoir pris connaissance du budget primitif préparé en commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOPTE à l’unanimité le budget primitif 2016 établi comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 237 857,81 €

Recettes : 237 857,81 €

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

Dépenses : 79 745,37 €

Recettes : 79 745,37 €

Les dépenses d’investissement se composent essentiellement du projet de réaménagement du carrefour de la RD50, de la rue de l’Ermite et de la rue des Chahuttes.

**MODIFICATIONS STATUTAIRES CCB2V**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur les modifications statutaires de la communauté de communes, telles qu’elles figurent dans les délibérations n°61/2015 et n°63/2015 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2015, concernant :

**Délibération n°61/2015**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

Le Président rappelle que la compétence Relais Assistants Maternels est actuellement territorialisée aux communes issues de la communauté de communes de l’Arentèle, Durbion, Padozel et propose de l’étendre à l’ensemble du territoire de la CCB2V.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

* **DECIDE DE Prendre** la compétence optionnelle suivante :

**COMPETENCE OPTIONNELLE**

Etudes, création, mise en place et gestion d’un Relais d’Assistants Maternels sur l’ensemble du territoire intercommunal

* **DECIDE DE SUPPRIMER** la compétence facultative suivante :

**COMPETENCE FACULTATIVE**

***Issues de la communauté de communes de l’Arentèle, Durbion, Padozel***

1. **Promotion des activités au profit de l’enfance et de la jeunesse**

Etudes, création, mise en place et gestion d’un Relais d’Assistantes Maternelles

**Délibération n°63/2015**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS – TRANSPORT DES REPAS AUX CANTINES**

Le Président rappelle que la compétence transport des repas aux cantines est actuellement territorialisée et propose de supprimer cette compétence. Aussi, il propose de prendre la compétence : Prestations de services pour le transport des repas destinés aux cantines scolaires.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

* **DECIDE**, à la majorité avec 5 voix contre, 52 Voix pour, 0 abstention, DE MODIFIER **les statuts comme suit :**

**ARTICLE 3 : COMPETENCE OPTIONNELLE**

***Issues de la communauté de communes de la vallée de la Vologne***

Transport des repas destinés aux centres de loisirs sans hébergement, ~~aux cantines scolaires~~ et aux crèches lorsque le trajet est commun avec le portage des personnes âgées (SUPPRESSION du texte surligné et barré)

**COMPETENCES FACULTATIVES**

***Issues de la communauté de communes du canton de Brouvelieures***

~~Mise en place de cantines scolaires~~ (SUPPRESSION)

* **DECIDE**, à la majorité avec 1 voix contre, 56 voix pour, 0 abstention, DE MODIFIER **les statuts comme suit :**

**ARTICLE 3**

**COMPETENCES FACULTATIVES**

Prestations de services pour le transport des repas destinés aux cantines scolaires sur l’ensemble du territoire intercommunal (AJOUT)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité**,

**ACCEPTE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, telles que ci-dessus énoncées.

**PROGRAMME ONF 2016**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du programme d’actions pour l’année 2016 de l’Office National des Forêts,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité**,

**REFUSE** les travaux d’infrastructure pour un montant de 490 euros HT,

**ACCEPTE** les travaux de maintenance pour un montant de 660 euros HT.

Le montant du programme d’actions pour l’année 2016 est de 660 euros HT.

**INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CHAMP LE DUC A LA SALLE SAINT-NICOLAS**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de la commune de Champ le Duc qui demande son intégration au conseil syndical de la gestion de la salle St-Nicolas et s’engage à verser la somme de 50 000 euros sur trois ans. Cette somme permettra de réaliser las travaux nécessaires à la modification de la salle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité**,

**ACCEPTE** l’intégration de la commune de Champ le Duc à la CSGBI salle St-Nicolas.

**AVIS SUR LA DEMANDE D’ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L’INFORMATISATION COMMUNALE**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l’Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

***La demande d’adhésion présentée par*** :

* Les communes de BEAUFREMONT de HARMONVILLE et de FRAPELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, se prononce, POUR l’adhésion des communes précitées.

**INFORMATION**

Grâce à la signature et l’envoi à La Poste de la pétition contre la suppression de la boîte aux Lettres, celle-ci a été remise à sa place.

La séance est levée à 22h00